Jeudi 7 juillet 2022

P9_TA(2022)0294

Invasion de l'Ukraine par la Russie: mesures temporaires en ce qui concerne les documents du conducteur délivrés par l'Ukraine ***I

Résolution législative du Parlement européen du 7 juillet 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires relatives aux documents du conducteur délivrés par l'Ukraine conformément à sa législation, compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (COM(2022)0313 — C9-0201/2022 — 2022/0204(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2023/C 47/31)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0313),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0201/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— après consultation du Comité économique et social européen,

— après consultation du Comité des régions,

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2022)0204

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 7 juillet 2022 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2022/… du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires relatives aux documents du conducteur délivrés par l'Ukraine conformément à sa législation, compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2022/1280.)
